

RAPPORT DE RÉMUNÉRATION 2017

Depuis 2007, et bien qu'elle n'y soit pas légalement tenue, SOCOFE a adopté une Charte de Gouvernement d'entreprise conforme au Code de Commerce. Cette charte comprend une partie relative aux rémunérations et précise que SOCOFE rend publique la rémunération totale des organes de gestion.

Le rapport annuel remplit cette mission d'information. À partir de cet exercice, il a été complété pour respecter les nouvelles obligations légales en la matière.

En effet, la loi du 03/09/2017 relative à la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité, par certaines grandes sociétés et certains groupes, modifie l'article 100 du Code des Sociétés.

Cette nouvelle législation impose de publier un rapport de rémunération donnant un aperçu, sur base individuelle, du montant des rémunérations et autres avantages, tant en espèces qu'en nature, accordés directement ou indirectement pendant l'exercice social, aux administrateurs non exécutifs ainsi qu'aux administrateurs exécutifs pour ce qui concerne leur mandat en tant que membre du Conseil d'administration de la société ou d'une société qui fait partie du périmètre de consolidation de cette société.

1. CONSEIL D'ADMINISTRATION : PROCÉDURES, PRINCIPES ET RÉMUNÉRATIONS

1.1. Politique de rémunération

Depuis juin 2000, sur la base des recommandations formulées par le Comité de rémunération et prenant en considération l'extension des activités de la société, l'Assemblée générale de SOCOFE a décidé à l'unanimité des indemnités attribuées aux administrateurs exécutifs et non exécutifs du Conseil d'administration et du Comité stratégique.

Ces indemnités, non cumulables, sont indexées et liquidées semestriellement pour les membres du Conseil d'administration et mensuellement pour les autres, après retenue du précompte.

Pour l'exercice 2017, l'enveloppe globale de la rémunération des organes de gestion s'est élevée à 383.912,29 €. Ce montant inclut l'indemnité de l'Administrateur délégué et de la Secrétaire du Conseil.

1.2. Exercice 2017

Les rémunérations des organes de gestion ainsi que la facturation adressée par l'expert permanent ont été suspendues depuis le 1^{er} janvier 2017 jusqu'à décembre 2017.

Dans l'attente des nouvelles dispositions en discussion au Gouvernement régional wallon, celles-ci n'ayant pas encore été arrêtées au terme de l'exercice 2017, le Conseil a décidé de continuer d'appliquer les dispositions convenues tout en intégrant d'ores et déjà certaines

mesures, comme par exemple la liaison des rémunérations des administrateurs exécutifs et non exécutifs à leur présence effective aux réunions.

En conséquence, les principes suivants ont été retenus par le Conseil pour l'année 2017.

Ces principes ont été établis au départ des dispositions en vigueur en SOCOFE depuis l'année 2000 (voir Charte de Gouvernement d'entreprise) mais en adaptant les modalités d'application.

A. Membres du Conseil d'administration

L'indemnité annuelle pour les administrateurs a été fixée à 5.825,50 € bruts à l'Assemblée générale du 26 juin 2000. Elle est indexée annuellement et s'élève à 7.756,92 € (*) bruts pour 2017.

L'indemnité pour le Président du Conseil d'administration a été fixée à 34.705,09 € bruts en 2000, soit 46.211,28 € (*) bruts à l'index 2017.

La règle en vigueur pour les députés du Conseil régional wallon (Article 39) à savoir : « L'indemnité parlementaire est de 100% si le député est présent à 80% des séances. L'indemnité est amputée de 10% si l'intéressé est présent à moins de 80% des séances. Si la présence est inférieure à 70% ou à 50%, la retenue est respectivement de 30% ou de 60% » a été introduite pour calculer la rémunération des administrateurs en 2017 en fonction de leur taux de présence aux réunions.

B. Membres du Comité stratégique

L'indemnité annuelle pour les membres du Comité stratégique a été fixée à 17.352,55 € bruts à l'Assemblée générale du

26 juin 2000. Elle est indexée annuellement et s'élève à 23.105,52 € (*) bruts pour 2017.

La Charte précise également que les indemnités ne sont pas cumulables, ce qui implique que l'indemnité des membres du Comité stratégique couvre la participation aux séances du Conseil d'administration.

En plus d'avoir tenu compte du nombre de séances durant l'année 2017 par rapport à la périodicité théorique de ces réunions, la règle de présence en vigueur pour les Conseillers régionaux wallons (voir ci-dessus) a été introduite dans le calcul de la rémunération des membres du Comité stratégique en 2017.

C. Facturation au travers de la société IDEE de l'expert permanent

L'Expert permanent facture un montant (HTVA) équivalent au montant qu'il aurait perçu comme membre du Comité stratégique et calculé selon les règles décrites au point B.

1.3. Dispositions transitoires pour 2018

Le Conseil d'administration a rétabli les modalités de paiement des indemnités des membres des organes de gestion pour l'année 2018 en fonction du calendrier précisé dans la Charte de Gouvernement d'entreprise (mensuellement pour le Président et les membres du Comité stratégique et semestriellement pour les administrateurs).

(*) Soumis à la perception des cotisations INASTI et à l'impôt des personnes physiques.

1.4. Rémunérations des administrateurs non exécutifs (conformément à l'article 100 du Code des Sociétés)

NOMS	RÉMUNÉRATION ANNUELLE BRUTE 2017 (en €)
GILLES André, Président	46.211,28
DEBOIS Marc, Membre du Comité stratégique	16.173,86
DURIEUX Claude (1), Membre du Comité stratégique	6.739,65
PIRE Georges, Membre du Comité stratégique	14.556,48
BAYENET Maurice, Administrateur non exécutif	7.756,92
COMPERE Julien, Administrateur non exécutif	5.429,84
DE BUE Valérie (2), Administrateur non exécutif	0
DECONINCK Marc, Administrateur non exécutif	7.756,92
DEVILERS Cyprien (3), Administrateur non exécutif	7.110,77
DRION Dominique, Administrateur non exécutif	7.756,92
FRIPPIAT Arnaud (4), Administrateur non exécutif	7.756,92
JEUNEHOMME Alain, Administrateur non exécutif	7.756,92
MOREAU Stéphane, Administrateur non exécutif	5.429,84
PIETTE Josly (5), Administrateur non exécutif	7.756,92
TELLINGS Claude, Administrateur non exécutif	3.102,77
TODARO Salvatore, Administrateur non exécutif	5.429,84
VANDERIJST Olivier (6), Administrateur non exécutif	7.756,92
VERECKE Anne (7), Administrateur non exécutif	3.232,31

- (1) Démission à la date du 17/05/2017
(2) Démission à la date du 31/07/2017 et renonciation à ses indemnités
(3) Démission à la date du 21/11/2017
(4) le montant est rétrocédé à BELFIUS
(5) le montant est rétrocédé à AUXIPAR
(6) le montant est rétrocédé à SRIW
(7) Démission à la date du 26/06/2017

1.5. Rémunération de l'Administrateur délégué (conformément à l'article 100 du Code des Sociétés)

L'indemnité de M. Claude GREGOIRE, Administrateur délégué, a été établie par le Comité de rémunération qui fixe celle-ci dans le cadre général d'une enveloppe en prenant en considération les indemnités perçues pour les fonctions exercées au sein du groupe et selon des critères à définir quant à l'appréciation de l'évolution de la société.

Les indemnités pour les différents mandats exercés pour compte de SOCOFE sont versées directement à SOCOFE qui rémunère l'Administrateur délégué à hauteur de l'enveloppe fixée. Pour l'exercice 2017, la rémunération spécifique au titre d'Administrateur délégué s'est élevée à 207.909,78 € (*).

1.6. Rémunérations des autres participants aux réunions du Conseil

A. L'Expert permanent

Compte tenu de ses présences, l'Expert permanent a facturé un montant de 16.173,86 € en 2017.

B. La Secrétaire du Conseil

La Secrétaire du Conseil perçoit une rémunération fixée par l'Assemblée générale du 26 juin 2000 et indexée annuellement. Celle-ci s'est élevée à 12.240,81 € bruts (*) pour l'année 2017.

C. L'Observateur

Aucune rémunération n'est attachée à ce poste.

2. MEMBRES DE LA DIRECTION

Les membres de la direction de SOCOFE, à savoir M. Claude GREGOIRE et Mme Marianne BASECQ, bénéficient d'un contrat à durée indéterminée qui relève de la commission paritaire 200 des employés. Il comprend une pension complémentaire (contribution définie équivalente à un mois de salaire brut), une assurance hospitalisation, un véhicule de société, des chèques repas et l'intervention légale dans les frais de télécommunication. Le montant total s'élève à 271.795,92 € brut pour l'exercice 2017.

Les émoluments des mandats exercés pour le compte de SOCOFE par les membres du personnel sont rétrocédés à la société.

Pour l'exercice 2017, SOCOFE a perçu les rétrocessions des émoluments pour un montant de 139.568 € pour les mandats exercés par M. Claude GREGOIRE et de 15.250 € pour ceux exercés par Mme Marianne BASECQ.

3. RÉMUNÉRATION PERÇUE PAR DES ADMINISTRATEURS EXÉCUTIFS ET NON EXÉCUTIFS DE SOCOFE AUPRÈS D'AUTRES ENTITÉS FAISANT PARTIE DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION (PAR INTÉGRATION GLOBALE OU PROPORTIONNELLE)

Néant.

(*) Soumis à la perception des cotisations INASTI et à l'impôt des personnes physiques.